



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 11/04/2024

DP.24.08.A51

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-les-Vignes – Rue de la Perrouse et Rue du Repos - Dossier ALI-24.069

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 27/03/2024 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 94**

Adressées à : **Rue de la Perrouse et Rue du Repos à Pouilley-les-Vignes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article

L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/04/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the left and right.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de POUILLEY LES VIGNES

Rue du Repos - Rue de la Perrouse

Alignement au droit de la parcelle

Section AA n° 94

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelles cadastrales
- Section cadastrale
- Limite commune par burage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Empreinte de l'implantation existante
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie acquise par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:

SELARL Benoît DEROCHE
 Géomètre-Expert
 6, rue Raigron
 25006 BESANCON

Date:	le 9 avril 2024	Echelle:	1/200
Responsable du dossier:	M. SCHNABELE Julien	N° de Dossier:	069-2024
Date:		N° de Rue:	056 - 050
Objet de la modification			

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1921896.74	6232931.76
2	1921907.55	6232930.44
3	1921909.64	6232930.57
4	1921911.55	6232931.01
5	1921913.47	6232931.61
6	1921915.26	6232932.33
7	1921917.09	6232933.27
8	1921918.77	6232934.33
9	1921920.79	6232935.69
10	1921937.09	6232948.34
11	1921937.47	6232948.64
12	1921943.58	6232953.47
13	1921943.87	6232953.85
14	1921945.10	6232956.25
15	1921945.98	6232957.84
16	1921947.15	6232960.23
17	1921947.19	6232960.71
18	1921944.68	6232972.25
19	1921943.58	6232977.70
20	1921947.89	6232979.19
21	1921950.17	6232988.88

